|  |  |  |
| --- | --- | --- |
| **Type de résidence :**🞎 Principale 🞎 Secondaire | **A remplir par l’habitant****ARRIVEE****Changement d’adresse** | A remettre personnellement au Contrôle des habitants de Lignerolle avec une copie du bail à loyer (voir instructions au verso) |
| **Type de location :**🞎 Locataire 🞎 Sous-locataire🞎 Propriétaire 🞎 Colocataire🞎 Local professionnel |
| **Conjoint·e / Partenaire / Personne seule**Nom officiel  | **Conjoint·e / Partenaire** |
| Nom de célibataire  |  |
| Prénoms | Sexe : |  | Sexe : |
| Né(e) le | à : |  | à : |
| Commune(s) d’origine / nationalité : |  |
| Etat civil  | Dès le : |  | Dès le : |
| Permis de séjour 🞎 B 🞎 C 🞎 F 🞎 G 🞎 L 🞎 N 🞎 Autre : …. | 🞎 B 🞎 C 🞎 F 🞎 G 🞎 L 🞎 N 🞎 Autre : …. |
| **Enfant(s) mineur(s) vivant dans le ménage et compris dans la déclaration d’arrivée/changement d’adresse** |
| Nom Prénom(s) | Date de naissance | Lieu de naissance | Origine / Nationalité | Sexe |
|  |  |  |  |  |
|  |  |  |  |  |
|  |  |  |  |  |
|  |  |  |  |  |
| **Données facultatives**  | **Conjoint·e / Partenaire / Personne seule** | **Conjoint·e / Partenaire** |
| \*\* N° de téléphone(s) |  |  |
| \*\* e-mail : |  |  |
| Activité | 🞎 Salarié(e) 🞎 Retraité(e) 🞎 Etudiant(e)🞎 Sans emploi 🞎 Indépendant(e) 🞎 Autre : | 🞎 Salarié(e) 🞎 Retraité(e) 🞎 Etudiant(e)🞎 Sans emploi 🞎 Indépendant(e) 🞎 Autre : |
| Si étudiant(e), école/faculté |  |  |
| \*\* Employeur |  |  |
| \*\* Lieu de travail |  |  |

\*\*Ces informations ne sont pas transmises à des tiers non autorisés. L’employeur permet, par exemple, aux services d’urgences (police, urgence-santé, hôpitaux) d’entrer rapidement en contact avec les personnes. Lorsqu’elles sont transmises aux services officiels autorisés, ces données peuvent éviter aux administrés de devoir se rendre spécifiquement auprès du service administratif pour lequel cette information revêt une importance certaine.

|  |  |  |
| --- | --- | --- |
| **Données facultatives**  | **Appartenance religieuse** | 🞎 **Ne souhaite pas répondre à cette question** |
| Si vous acceptez de donner ces renseignements, ils seront transmis à l'Office fédéral de la statistique et à la communauté religieuse à laquelle vous déclarez appartenir. Ces renseignements peuvent être corrigés gratuitement, en tout temps, et n’ont aucune incidence fiscale |
|  | EpouxPartenairePersonne seule | EpousePartenaire | Enfant(s) mineur(s) vivant(s) dans le ménage et compris dans la déclaration d’arrivée/changement d’adresse (indiquez le prénom de l’enfant) |
| Eglise évangélique réformée du Canton de Vaud | 🞎 | 🞎 | 🞎 🞎 🞎  |
| Eglise catholique romaine dans le Canton de Vaud | 🞎 | 🞎 | 🞎 🞎 🞎 |
| Communauté israélite du Canton de Vaud | 🞎 | 🞎 | 🞎 🞎 🞎 |
| Autre | 🞎 | 🞎 | 🞎 🞎 🞎 |
| **Ancienne adresse officielle** |
| Rue | N° | Chez |
| N° postal - Localité/Pays |
| \*Nouvelle adresse effective dès le :  | Nbre de pièces | Etage |
| Rue | N° | Chez |
| N° postal - Localité |
| Date du jour | Signature |
| OBSERVATIONS |

\*L’inscription au contrôle des habitants est le reflet d’une situation de fait. Une adresse postale n’est possible qu’en complément d’une adresse effective.

Extraits de la loi vaudoise du 9 mai 1983 sur le contrôle des habitants (LCH) :

Art. 3 Déclaration d'arrivée

1 Quiconque réside plus de trois mois consécutifs ou plus de trois mois par an dans une commune du canton, est tenu d'y annoncer son arrivée.

2 Si cette condition est remplie dans plusieurs communes, l'annonce s'effectuera dans chacune d'elles.

3 Lorsqu'un séjour de plus de trois mois est d'emblée prévisible, l'annonce aura lieu dans les huit jours qui suivent l'arrivée.

Art. 4 Contenu

1 La déclaration renseigne sur :

a. le numéro d'assuré au sens de l'article 50c de la loi fédérale du 20 décembre 1946 sur l'assurance-vieillesse et survivants (LAVS) A ;

b. l'identité (nom officiel de la personne et autres noms enregistrés à l'état civil, totalité des prénoms dans l'ordre exact, date et lieu de naissance, filiation, lieu(x) d'origine, sexe) de l'intéressé ;

c. l'adresse et adresse postale, y compris le numéro postal d'acheminement et le lieu, l'identificateur de logement EWID, ainsi que le numéro de logement (art. 10 LVLHR) s'il existe ;

d. l'état civil ;

e. l'appartenance à une communauté religieuse reconnue de droit public ou reconnue d'une autre manière par le canton ;

f. la nationalité ;

g. le type d'autorisation, si la personne est de nationalité étrangère ;

h. l'identité du conjoint ou du partenaire enregistré et des enfants mineurs faisant ménage commun avec lui ;

i. la date d'arrivée dans la commune ;

j. le précédent et les éventuels autres lieux de résidence ;

k. l'établissement ou le séjour dans la commune ;

l. la commune d'établissement ou de séjour ;

m. le nom et l’adresse de l’employeur, à défaut, le lieu de travail.

2 Les renseignements doivent obligatoirement être fournis, à l'exception des indications relatives à l'appartenance religieuse et à l’employeur ou au lieu de travail, qui sont facultatives. Elles peuvent être corrigées gratuitement et en tout temps sur demande de l'intéressé.

Art. 5 Changement de situation

1 Tout déménagement, y compris au sein d'un même bâtiment, tout changement d'état civil, d'adresse ou d'adresse postale y compris le numéro d'acheminement doit être signalé dans les huit jours.

Art. 8 Moyens de légitimation

1 En déclarant son arrivée dans une commune, le citoyen suisse est tenu de présenter soit un acte d'origine, un certificat individuel d'état civil ou un certificat de famille. La personne en séjour doit fournir une attestation d'établissement.

2 L'étranger doit produire une pièce de légitimation reconnue selon le droit fédéral. S'il est déjà titulaire d'une autorisation de courte durée, de séjour ou d'établissement, il la présentera.

3 La production du certificat de famille ou d'un certificat de partenariat est toujours requise lorsque le conjoint, le partenaire enregistré ou les enfants mineurs sont inclus dans la déclaration d'arrivée.

4 La personne (suisse ou étrangère) dont les données ont déjà été enregistrées dans le registre cantonal des personnes (RCPers) est dispenséede produire les pièces de légitimations mentionnées aux alinéas 1 à 3. Seule la présentation d'une pièce d'identité valable pourra être exigée.

Demeure toutefois réservé le cas où la personne ou le préposé constate qu'une erreur a été commise lors de l'enregistrement des données dans le RCPers et que celles-ci doivent être rectifiées.

Modalités d’inscription lors de l’arrivée

**Pour les ressortissants suisses**

Le nouvel habitant, ou son conjoint, doit se présenter personnellement au guichet muni de son document d’identité.

La taxe communale d’arrivée est gratuite.

Pour les ressortissants suisses qui ne sont pas enregistrés dans le RCPers ou dont les données qui y sont enregistrées comporteraient une erreur (selon art. 8 LCH, al. 4), les documents à fournir – qui doivent correspondre à l’état civil actuel de son titulaire – sont :

|  |  |  |
| --- | --- | --- |
| Célibataire – 18 ans | Célibataire + 18 ans | Marié, divorcé, veuf |
| Célibataire -18 ans Célibataire +18 ans Marié, divorcé, veuf ou certificat de famille suisse des parents | Acte d'origine ou certificat individuel d'état civil | Certificat de famille suisse, acte d'origine ou certificat individuel d’état civil pour les personnes seules |
|  |  |  |
| Pour les personnes qui souhaitent séjourner en **résidence secondaire** tout en conservant leur résidence principale dans une autre commune, la production d'une **attestation d’établissement** (appelée également selon les cantons : attestation de domicile ou de résidence) délivrée spécifiquement par la commune de résidence principale, est exigée. |

**Pour les ressortissants étrangers**

Il convient de se présenter personnellement muni, en sus des documents d’état civil conformes à leur état civil actuel (acte de naissance, de mariage, etc.…), des papiers de légitimation nationaux valables (carte d’identité ou passeport pour les Européens, passeports pour les autres ressortissants étrangers), ainsi que le livret pour étrangers si vous en êtes titulaire.

Des documents supplémentaires peuvent être requis selon la situation personnelle des arrivants. Des émoluments cantonaux et fédéraux complémentaires seront requis.